



MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 1 SEPTEMBRE 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville, tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1, rue Tourangeau, ce **1^e jour du mois de septembre 2026 à 20 heures**, sous la présidence de M. Chad Whittaker, maire.

Sont présents:

Siège n°1 Aryanne Beaudin Tessier

Siège n°2 Gaëtan Lafrance

Siège n°3 Karine Beaudin

Siège n°5 David Branch

Siège n°6 David Adams

Michael Krohn, Directeur général, greffier et trésorier

Absent : Siège n°4 Pellegrino Ruggiero

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

M. Chad Whittaker, maire et président de la séance, déclare la séance ouverte à 20h00 et souhaite la bienvenue aux conseillers, conseillères et au public présents. M. Chad Whittaker constate que le quorum est atteint.

2026-09-218

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1 SEPTEMBRE 2026

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** appuyée par **Mme Karine Beaudin** et résolu que l'ordre du jour du 1 septembre 2026 soit adopté et que le point Varia reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

2026-09-219

3A. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2026

Il est proposé par **Mme Aryanne Tessier Beaudin** appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2026 soit adopté et déposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

2026-09-220

3B. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 AOÛT 2026

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** appuyé par **M. David Adams** et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026 soit adopté et déposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

2026-09-221

4A. AUTORISATION DE PAIEMENTS - POUPART & POUPART – FACTURES N° 9630 ET N° 9631

CONSIDÉRANT la réception des factures n° 9630 au montant de 136.38 \$ et le n° 9631 au montant de 525.11 \$ pour des honoraires professionnels ;

Il est proposé par **Mme Aryanne Tessier Beaudin** et appuyé par **M. David Branch** et résolu que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire le paiement de la facture n°9630 au montant de 136.38 \$ (Cours Supérieure Bedford 455-17-001504-244) ainsi que la facture n°9631 (Cause No : 460-17-003508-249) au

montant de 525.11 \$ pour des honoraires professionnels dans le cadre d'un mandat auprès de Poupart & Poupart Avocats inc.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

2026-09-222

4B. AUTORISATION DE PAIEMENT – MUNICONSEIL AVOCATS – FACTURE N° 18970

CONSIDÉRANT la réception de facture n° 18970 au montant de 2 974.98 \$ pour des honoraires professionnels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M. David Branch** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** et résolu que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire le paiement de la facture n°18970 au montant de 2974.98 \$ (Négociation et rédaction d'une entente pour l'acquisition d'un conduite d'amenée d'eau potable) pour des honoraires professionnels dans le cadre d'un mandat auprès de Municonseil Avocats.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

2026-09-223

4C. AUTORISATION DE PAIEMENTS – HONORAIRES PROFESSIONNELLES BCGO ANNÉE 2025 ET PRÉPARATION DES PRÉVISION BUDGÉTAIRES 2026

CONSIDÉRANT la réception des factures nos. 250164, 250165 et 250166 de la firme comptable BCGO pour les honoraires professionnels (vérification et l'analyse du cycle comptable) de la Municipalité et la production du rapport financier 2025, ses audits et aide technique liée à la préparation des prévision budgétaires 2026 ;

Facture 250164 : un montant de 4 484.03 \$ (taxes incluses) pour les *prévisions budgétaires 2026* ;

Facture 250165 : un montant de 16 096.50 \$ taxes incluses) pour les honoraires professionnels *Travaux de comptabilité *intérimaire et vérification*, rapport sur le site PERFORM. Comptabiliser les comptes et écritures de régularisation)* ;

Facture 250166 : un montant de 5 605.03 \$ (taxes incluses) pour les honoraires professionnels *support technique offert à la municipalité* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. David Branch** et résolu que le Conseil, sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement des factures nos. 250164, 250165 et 250166 auprès de la firme comptable BCGO pour les honoraires professionnels au montant totalisant 26 185.56 \$ (taxes incluses) pour les honoraires professionnels de l'exercice financier 2025 et de la préparation des prévisions budgétaires 2026.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

2026-09-224

4D. AUTORISATION DE PAIEMENT – LIGNES MASKA FACTURE N° 9120

CONSIDÉRANT la réception de factures no° 9120 de la firme Lignes Maska pour la marquage routier (Résolution 2026-03-075) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** et résolu que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire le paiement de la facture n° 9120 au montant de 16 425.96 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

2026-09-225

4E. AUTORISATION DU PAIEMENT DES TRAVAUX D'EXCAVATION POUR LE RACCORDEMENT DES BATIMENTS MUNICIPAUX AU RESEAU D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE des travaux d’excavation ont été réalisés dans le cadre du raccordement au réseau d’eau potable du centre communautaire, du CABI et du bureau de la caserne de pompiers ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués ont fait l’objet des factures suivantes :

- Facture no° 3026, au montant de 2 387,75 \$ taxes incluses ;
- Facture no° 3027, au montant de 1 598,15 \$ taxes incluses ;
- Facture no° 3028, au montant de 845,06 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE le montant total des travaux s’élève à 4 830,96 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** et résolu que le conseil municipal autorise le paiement à Excavation Fleury d’un montant total de 4 830,96 \$ taxes incluses, relativement aux factures no° 3026, 3027 et 3028 pour les travaux d’excavation réalisés pour la Municipalité.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers

2026-09-226 **4F. RÉDUCTION DE LA MARGE DE CRÉDIT TEMPORAIRE – PROJET DE RÉSEAU D’EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Clarenceville a utilisé une marge de crédit afin de financer temporairement certaines dépenses liées au projet de réseau d’eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose maintenant des liquidités nécessaires pour réduire le solde de cette marge de crédit ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** et résolu le conseil municipal autorise le remboursement d’un montant de 2 000 000 \$ sur la marge de crédit utilisée dans le cadre du projet de réseau d’eau potable ;

Adoptée à l’unanimité par les conseillers

5A. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le directeur général dépose au conseil municipal le rapport mensuel du Service de sécurité incendie pour le mois d’août, faisant état des interventions, appels d’urgence, incidents et autres activités du Service.

	Août	Année
Alarme incendie	4	21
Feu de résidence	1	7
Installation électrique	2	12
Vérification Feu à ciel ouvert	1	5
Sauvetage nautique	1	5
Feu de débris	1	6
Total	10	56

2026-09-227 **5B. AUTORISATION POUR LA RECONNAISSANCE DE VEHICULES D’URGENCE – DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT QUE dans l’exercice de ses fonctions, le directeur du Service de sécurité incendie peut-être appeler à se rendre d’urgence sur les lieux d’un incendie, d’un sinistre ou de toute autre situation nécessitant l’intervention du Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie est propriétaire d’un véhicule personnel qu’il utilise occasionnellement afin de se rendre d’urgence sur les lieux d’une intervention dans le cadre de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec exige une résolution du conseil municipal à l'appui de la demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M. David Branch** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** et résolu que le conseil autorise le directeur du Service de sécurité incendie à entreprendre auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec les démarches nécessaires afin de faire reconnaître son véhicule personnel comme véhicule d'urgence pour les besoins liés à l'exercice de ses fonctions ;

QUE le véhicule soit utilisé comme véhicule d'urgence uniquement dans le cadre des fonctions de directeur du Service de sécurité incendie et conformément aux lois, règlements et conditions applicables.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

2026-09-228

6A. AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'UNITES INDIVIDUELLES DE TRAITEMENT DE L'EAU (PUIT)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT) pour la réalisation du projet Projet de mise aux normes des installations septiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des règles et normes du Programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle et à son projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit confirmer, par résolution de son conseil, ses engagements relativement à la réalisation et au financement du projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M. David Branch** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** et résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville :

- confirme avoir pris connaissance des règles et normes du Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT) et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à la Municipalité et à son projet ;
- autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre dudit Programme pour le projet Projet de mise aux normes des installations septiques ;
- s'engage à déposer auprès du ministère le suivi d'avancement des travaux exigé dans le cadre du Programme ;
- s'engage à assumer sa part des coûts admissibles du projet ainsi que tous les coûts de réalisation qui excèdent l'aide financière accordée à cette fin ;
- s'engage à assumer sa part des coûts continus d'entretien et d'exploitation des infrastructures visées ;
- s'engage à assurer l'entretien et la pérennité des infrastructures faisant l'objet de la demande d'aide financière ;
- confirme avoir obtenu l'autorisation des propriétaires des terrains visés par le projet ;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire ou utile au dépôt et au suivi de cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

2026-09-229

6B. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME DE RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Clarenceville doit procéder au rinçage unidirectionnel de son réseau d'eau potable afin d'en assurer l'entretien et le bon fonctionnement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services professionnels de Simo pour l'exécution du programme de rinçage unidirectionnel du réseau d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE l’offre de services, datée du 17 août prévoit la réalisation des travaux pour un montant de 4 250,00 \$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Mme Aryanne Tessier Beaudin** et appuyé par **M. David Branch** et résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville accepte l’offre de services professionnels de Simo pour l’exécution du programme de rinçage unidirectionnel du réseau d’eau potable, conformément à l’offre de services datée du 17 août pour un montant de 4 250,00 \$ plus les taxes applicables ;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers

2026-09-230

6C. MANDAT POUR LA RÉALISATION D’UN RELEVÉ SANITAIRE – PROGRAMME PUIT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Clarenceville souhaite entreprendre une démarche visant la mise aux normes et, lorsque requis, le remplacement des installations septiques individuelles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une estimation pour la réalisation du relevé sanitaire visant approximativement 120 résidences du secteur du village ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d’un relevé sanitaire permettra de dresser un portrait de la situation des installations septiques existantes, d’identifier les installations nécessitant une intervention et d’établir les priorités d’action ;

CONSIDÉRANT QUE les données recueillies permettront à la Municipalité de préparer et de soutenir une demande d’aide financière dans le cadre du Programme PUIT pour le remplacement ou la mise aux normes d’installations septiques individuelles ;

CONSIDÉRANT QUE deux firmes ont été invités à présenter une offre de services pour la réalisation de ce mandat ;

GBI	95 600\$
Premier Tech	49 800\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** et résolu que la Municipalité de Clarenceville accepte l’offre de services de **Premier Tech** pour la réalisation d’un relevé sanitaire et accorde le mandat pour un montant de **49 800 \$** plus les taxes applicables, et autorise le paiement de cette dépense à partir du surplus non affecté.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers

7A. RAPPORT DES PERMIS DÉLIVRÉS

Un rapport des permis délivrés durant le mois d’août 2026 est déposé au conseil :

Nombre de permis émis	21
Valeur des travaux	41 600\$
Coût des permis	1 991.25\$

2026-09-231

7B. ADOPTION DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-428-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 428, SOIT D’AJOUTER LES TERMES « CONTENANTS » ET « ROULOTTE OU REMORQUE TENTE-ROULOTTE » DANS LA TERMINOLOGIE À L’ARTICLE 15, ABROGER UNE PARTIE DE L’ARTICLE 89 « MAISONS MOBILES » ET CRÉER L’ARTICLE 89.1 « ROULOTTES »

ATTENDU QUE la Municipalité de Clarenceville à sa séance ordinaire du 25 mai 2008 adoptait son règlement n° 428 intitulé « Règlement de zonage » ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement de zonage afin d'ajouter les termes « Contenants » et « Roulotte ou Remorque tente-roulotte » dans la terminologie à l'article 15 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement de zonage afin d'abroger la dernière phrase de l'article 89 « Maisons mobiles » ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement de zonage afin d'ajouter l'article 89 « Roulotte ou Remorque tente-roulotte » ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné par M. **Gaëtan Lafrance**, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2026.

Résolution reportée

2026-09-232

8A. MANDAT À LA VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU – APPEL D'OFFRES
#SA-26-TR-0163 SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ PAR AUTOBUS

ATTENDU QUE la Municipalité de Clarenceville a reçu une proposition de la Ville de Saint Jean-sur-Richelieu de préparer, en son nom et au nom d'autres organismes municipaux intéressés, les documents d'appel d'offres nécessaires à une procédure d'attribution visant des services de transport adapté par autobus.

ATTENDU QUE la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM, articles 14. Et 17.)* :

- Permet à un organisme municipal de mandater la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu aux fins de l'attribution d'un contrat visant l'acquisition de biens, l'exécution de travaux ou la fourniture de services ;
- Prévoit que tout contrat attribué dans le cadre d'un tel mandat est assujetti aux règles applicables à l'attribution des contrats des organismes municipaux ;
- Prévoit que la présente procédure d'attribution est assujettie au règlement de gestion contractuelle applicable à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, notamment le « Règlement numéro 2424 sur la gestion contractuelle » adopté par son conseil municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Clarenceville désire participer à cette procédure d'attribution regroupée afin de se procurer des services de transport adapté par autobus pour desservir son territoire, selon normes de services retenus et les conditions prévues aux documents d'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Mme Karine Beaudin**, appuyé par **Mme Aryanne Tessier Beaudin** et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long ;

QUE la Municipalité de Clarenceville confirme sa disponibilité budgétaire et son adhésion à la procédure d'attribution regroupée mise en place par la Ville de Saint Jean-sur-Richelieu visant la fourniture de **services de transport adapté par autobus**, pour les besoins estimés, selon les deux scénarios possibles pour les durées prévues aux documents d'appel d'offres pour la période, soit :

- Option A : 5 ans avec 2 options de renouvellement de 12 mois
- Option B : 3 ans avec 2 options de renouvellement de 12 mois

QUE la Municipalité de Clarenceville mandate la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

afin de préparer, en son nom et au nom des autres organismes municipaux intéressés, les documents d’appel d’offres ;

QUE la Municipalité de Clarenceville mandate la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de mener la procédure d’attribution visant un ou plusieurs contrats de services de transport adapté par autobus, selon les durées prévues aux documents d’appel d’offres. L’attribution du contrat est conditionnelle à ce que les soumissions reçues respectent les estimations budgétaires établies pour l’OPTION A. Dans le cas contraire, l’OPTION B sera privilégiée aux fins de l’attribution du ou des contrats ;

QUE la Municipalité de Clarenceville mandate la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de procéder à l’analyse des soumissions reçues et à l’attribution du ou des contrats, selon les conditions prévues aux documents d’appel d’offres et à la loi applicable ;

QUE si la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu attribue un contrat à une entreprise, la Municipalité de Clarenceville s’engage à respecter toutes les conditions de ce contrat, comme s’il l’avait conclu directement avec l’entreprise attributaire ;

QUE la Municipalité de Clarenceville s’engage à signer l’« ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ » avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

QU’UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers

2026-09-233

8B. SUBVENTION MUNICIPALE POUR LES ACTIVITÉS DE HOCKEY ET DE PATINAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Clarenceville souhaite favoriser l’accès aux activités sportives et récréatives pour ses résidents ;

CONSIDÉRANT QUE les activités de hockey et de patinage contribuent à l’adoption de saines habitudes de vie, à l’activité physique ainsi qu’au développement et au bien-être des jeunes et des familles de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces activités doivent être pratiquées dans des installations situées à l’extérieur du territoire de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M. David Branch** , appuyé par **Mme Karine Beaudin** et résolu que la municipalité de Clarenceville accorde une aide financière aux résidents éligibles afin de les aider à couvrir les frais d'inscription aux activités de hockey et de patinage, conformément au tableau suivant :

Hockey		Patinage	
M7	65\$	Pré-patinage Plus (débutants)	129\$
M9	235\$	Patinage Plus	39\$
M11	235\$		
M13	235\$		
M15	280\$		
M17	280\$		
Junior	100\$		

QUE cette aide financière soit accordée selon les modalités et critères établis par la Municipalité, notamment sur présentation d’une preuve de résidence et d’une preuve d’inscription et de paiement.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers

8C. DEPOT DU RAPPORT CLARFEST 2026

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de CLARFEST et celui-ci est versé aux archives de la Municipalité.

Revenus	\$	Dépenses	\$
Ventes	2 777.25	Equipement, Installations	3 493.17
Subventions	2 189.50	Nourriture et Breuvages	4 890.02
		Animation	5118.56
		Feux d’artifices	2 624.69
Total	4 966.75		16 126.44

11. RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Chad Whittaker: Clarfest, Séances de travail/caucus, Régie des eaux	Pellegrino Ruggiero:
Gaëtan Lafrance: Clarfest, Séances de travail/caucus, CCU	David Branch: Clarfest, Séances de travail/caucus, Régie des eaux
Aryanne Beaudin Tessier: Clarfest, Séances de travail/caucus	David Adams: Séances de travail/caucus
Karyne Beaudin: Séances de travail/caucus, CCU	

2026-09-234

12. COMPTES À PAYER AU 1 SEPTEMBRE 2026

M. Michael Krohn Directeur général, greffier et trésorier confirme que les fonds sont disponibles pour le paiement des comptes à payer au 1 septembre 2026, soit dans le budget 2026, ou par une appropriation de surplus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance**, appuyé par **Mme Karine Beaudin** que les comptes à payer au 1 septembre 2026 au montant de 665 186.20 \$ soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-09-235

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1 SEPTEMBRE 2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance**, appuyé par **Mme Aryanne Beaudin Tessier** et résolu que la séance ordinaire du 1 septembre 2026 soit levée à 20h35.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers

Chad Whittaker, maire

Michael Krohn, directeur général et greffier-trésorier

« Je, Chad Whittaker, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal »